

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MILLENAIRE

0

Echelle:

-

REGLEMENT DE CONSULTATION

DIAG

AVP

PRO

DCE

VISA

DET

AOR

| Indice | Date | Modifications | Dess. | Vérif. | Visa |
|--------|------------|---------------|-------|--------|------|
| - | 17/12/2019 | 1ère édition | EFA | CCA | - |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Dossier : n°GC34

Fichier : GC34-101-149+010-PVP.dwg

Codification :

Date d'impression :



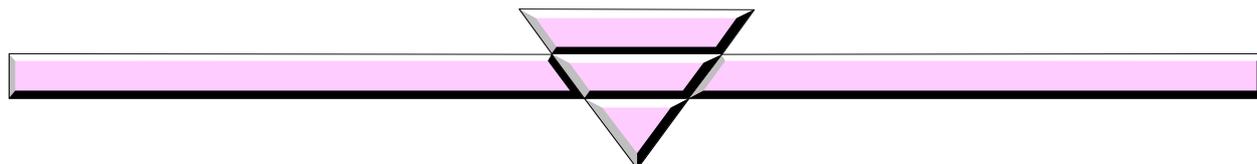
Agence de Montpellier

Stratégie Concept - Bât A3
1300, Avenue Albert Einstein
34000 Montpellier

☎ : 04.67.40.90.00
📠 : 04.67.40.90.01

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

LA MAIRIE de Puisserguier
10 Boulevard Jean Jaurès
34620 PUISSESGUIER
Tel : 04 67 93 74 02



PUISSESGUIER AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MILLENAIRE

Date et heure limites de réception des offres

20 Janvier 2020 à 12 Heures 00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS..... | 3 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 4 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION | 4 |
| 2.2 - VARIANTES..... | 4 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| 2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 4 |
| ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS | 5 |
| 3.1 - MAITRISE D'OEUVRE | 5 |
| 3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER | 5 |
| 3.3 - CONTROLE TECHNIQUE | 5 |
| 3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS..... | 5 |
| ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 6 |
| 5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 6 |
| 5.2 -VARIANTES..... | 7 |
| 5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU | 7 |
| ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS..... | 9 |
| 7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER | 9 |
| 7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE..... | 9 |
| ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 10 |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS..... | 10 |
| 8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES | 10 |
| 8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE..... | 10 |
| 8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS | 10 |
| ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES | 10 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MILLENAIRE**

Lieu(x) d'exécution : Commune de Puisserguier 34620

Réalisation de prestations similaires : Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire du présent contrat, à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée, avec possibilité de négociation, est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots, ni en tranches.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou solidaire. En revanche, le mandataire du groupement devra être mandataire solidaire (si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra être a minima contraint d'assurer sa transformation pour avoir un mandataire solidaire).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| <i>Classification principale</i> | <i>Classification complémentaire</i> |
|--|--------------------------------------|
| Travaux de terrassement (45112500-0) Réseaux d'égouts (45232410-9) Travaux de construction de routes (45233120-6) Travaux routiers (45233140-2) | |

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Marché(s) financé(s) par les ressources propres de la Collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les cahiers des charges. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

OTEIS
Bâtiment A3 Stratégie Concept
1300 Avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

LESUEUR MEUNIER COORDINATION
17 Avenue de Saint Just
34370 CREISSAN

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le détail estimatif (D.E.)
- Le dossier de plans
 - Vue en plan (Ech. 1/200ème)
 - Profils en travers types (Ech. 1/50ème)
 - Réseaux projetés (Ech. 1/200ème)
 - Carnet de détails (Ech. 1/50ème)
- Pièces destinées à faciliter l'intelligence du projet ;
 - Plan de situation
 - Réseaux existants
 - DT
 - Etude hydraulique

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante <https://www.e-marchespublics.com>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Afin de simplifier le dépôt des offres, l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, n'a pas obligation de signer les documents de sa candidature et l'offre présentée. La signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lettre de candidature valant déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés d'interdictions de soumissionner (DC1 ou forme libre) ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, les références liées à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront également pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Liste de certificats de qualification professionnelles ; La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle (avec en particulier FNTP 314, 3431, 3121, 3122 et 5118) ou des

références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, co-traitants ou autres, ...) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont tenus de fournir les pièces de la candidature, même si des documents et renseignements exigés pour la présente consultation ont déjà été fournis dans le cadre d'une précédente procédure.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Un mémoire technique comportera :
 - Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier
 - Organisation, délais, planification et phasage du chantier
 - Procédure d'exécution des travaux et gestion des circulations
 - Contraintes d'exécution des travaux et traitement proposé
 - Environnement (Nuisances identifiées et moyens de prévention envisagés, dispositions en matière de gestion des déchets de chantier et recyclage des matériaux)
 - Provenance et qualité des matériaux et matériels envisagés

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres. Conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières à condition de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|---|--------------------|
| 1-Valeur technique au vu du mémoire technique | 60% |
| 2-Prix des prestations | 40% |

La valeur technique sera notée sur 10 points. Pour cela, elle sera jugée au vu du mémoire technique dans les conditions suivantes :

- Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier : Sur 2 pt.
- Organisation, délais, planification et phasage du chantier : Sur 3 pts.
- Procédure d'exécution des travaux et gestion des circulations : Sur 2 pts.
- Contraintes d'exécution des travaux et traitement proposé : Sur 1 pt.
- Environnement (Nuisances identifiées et moyens de prévention envisagés, dispositions en matière de gestion des déchets de chantier et recyclage des matériaux) : Sur 1 pt.
- Provenance et qualité des matériaux et matériels envisagés : Sur 1 pt.

Le prix des prestations sera noté sur 10 points. Il sera fait application de la méthode de calcul suivant :

- $Note = 5 * (1 - A / (1 + IAI))$
- $A = 10 * (Po - Pm) / Pm$
- IAI = valeur absolue de A
- Po = Prix de l'offre
- Pm = prix moyen des offres conformes

Point 1 : En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des autres pièces financières seront rectifiées en conséquence.

Point 2 : Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Point 3 : Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Pour les 3 points précédents, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer son offre rectifiée par écrit (Mail, ou fax, ou courrier) ; en cas de refus du candidat, son offre sera déclarée irrégulière.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

LA MAIRIE se réserve la possibilité de négocier. Si la négociation a lieu, elle pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre. Les modalités de déroulement de cette négociation ainsi que son contenu seront alors précisés dans le courrier de négociation correspondant adressé à chaque candidat concerné.

Modalités de la négociation :

Afin de donner date certaine, les échanges s'effectueront par télécopie avec accusé réception, lettre recommandée avec accusé de réception, remise contre récépissé ou mail. Les candidats doivent donc indiquer, dans leur dossier de réponse, le ou les n° de fax, la ou les adresses courrier, la ou les adresses mail avec le nom du ou des correspondants en charge du dossier, que LA MAIRIE devra utiliser à cette fin. En cas d'échange par mail, les prestataires et LA MAIRIE s'engagent à accuser réception du mail qui leur est adressé.

En vertu de l'article 40. I. 3ème alinéa du Décret n°2016-360, pour chaque étape de la procédure, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté en inscrivant en haut à gauche de l'enveloppe :

| |
|---|
| <p><u>OFFRE MARCHÉ / NE PAS OUVRIR :</u></p> <p>AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MILLENAIRE</p> |
|---|

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

LA MAIRIE de Puisserguier
10 Boulevard Jean Jaurès
34620 PUISSESGUIER

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique

La transmission électronique est autorisée.

<https://www.e-marchespublics.com>.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

| | |
|--|---|
| <u>Renseignement(s) administratif(s) :</u> Via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible par https://www.e-marchespublics.com . ou Mairie de Puisserguier 10 Boulevard Jean Jaurès 34620 PUISSESGUIER 04.67.93.74.02 | <u>Renseignement(s) technique(s) :</u> Via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible par https://www.e-marchespublics.com . ou OTEIS Bâtiment A3 Stratégie Concept 1300 Avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER 04.67.40.90.00 |
|--|---|

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite sur site n'est pas obligatoire.

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot - CS 99002
34063 Montpellier Cedex
Tél. : 0467548100
courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Fax : 0467548156

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot - CS 99002
34063 Montpellier Cedex
Tél. : 0467548100
courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Fax : 0467548156

Article 9 : Clauses complémentaires

Sans objet.